



ArcelorMittal

**Aluzinc<sup>®</sup>**

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. garantit à

---

**ci-après appelé «le Client»**

la qualité de ses tôles revêtues de marque Aluzinc<sup>®</sup> AZ185.  
Cette garantie couvre aux conditions du présent document,  
l'intégrité structurelle, à savoir le non-perçement et la non-rupture  
par suite de la corrosion de la tôle d'acier Aluzinc<sup>®</sup> avec revêtement  
de 185 g/m<sup>2</sup> double face utilisée en bâtiment, tant à l'extérieur  
qu'à l'intérieur, pendant une période de 25 ans, à compter de la  
date d'expédition par ArcelorMittal Dudelange.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.

Le Client

---

**Garantie 25 ans**

Aluzinc<sup>®</sup> - Date

---

Cette garantie repose sur l'expérience acquise par ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. au travers de sa filiale ArcelorMittal Dudelange depuis le début de sa production de tôles Aluzinc® en 1982.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. soumet sa production à des tests de corrosion accélérée dont les résultats servent en permanence de guide pour l'amélioration de la qualité des produits.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., depuis les premières fabrications, prélève des échantillons et les place dans des sites d'exposition extérieurs. Ils font l'objet de vérifications régulières.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. inspecte régulièrement plusieurs bâtiments possédant des toitures en Aluzinc® dans des atmosphères de différentes catégories.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. a développé dans sa filiale ArcelorMittal Dudelange un système d'assurance qualité ISO 9000.

#### Flat Carbon Europe

19, avenue de la Liberté  
L-2930 Luxembourg  
fce.technical.assistance@arcelormittal.com  
[www.arcelormittal.com/fce](http://www.arcelormittal.com/fce)



ArcelorMittal

## Etendue de la garantie

1. La responsabilité d'ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. en application de la présente garantie sera exclusivement limitée, au choix d'ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., soit au coût de la réparation des éléments de tôle défectueux, soit à la fourniture gratuite dans les installations du client d'une quantité de tôles suffisante pour lui permettre de fabriquer des éléments de remplacement de ceux qui seraient défectueux (bacs profilés, panneaux, etc.). Les produits de remplacement devront être des tôles Aluzinc® du même type et avec les mêmes spécifications que les tôles originales.
2. En aucun cas, ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ne sera tenue des coûts de main d'œuvre ou autres engagés à cause des tôles défectueuses, ni de la réparation de dommages directs ou indirects dus aux tôles défectueuses.
3. Tout appel à la garantie sera adressé par écrit dans les plus brefs délais après l'apparition des dégâts à ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. qui devra être mise en mesure d'inspecter les éléments présumés défectueux. Le Client renseignera dans sa réclamation l'identification précise des matières présumées non conformes, en ce compris le numéro de commande, le numéro de facture, le numéro de bobine, la date d'expédition et la date de mise en œuvre.
4. Le Client mettra tout en œuvre aussi bien pour faciliter l'inspection du matériel par ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. que pour limiter les frais de remise en ordre du bâtiment.
5. La présente garantie est accordée au Client d'ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. et à lui seul. Cette garantie ne pourra être transférée qu'en cas de changement de contrôle de l'entreprise du Client, et ce dans les 15 jours qui suivent ce changement. Dans ce cas uniquement, le reliquat de garantie pourra être transféré au successeur du Client. Le Client s'interdit de donner à son propre client des garanties portant sur le produit vendu par ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. et qui excéderaient les termes de la présente garantie.
6. La garantie couvre tous les produits expédiés, à partir de la date de signature du présent certificat de garantie. ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. se

réserve le droit de modifier les termes de la garantie à tout moment, exception faite pour les tôles déjà livrées ou pour les commandes déjà enregistrées.

7. Il est convenu que la garantie ne s'appliquera pas en cas de dommage occasionné durant le transport.
8. En cas de litige résultant de, ou en connexion avec la présente garantie, les Tribunaux de la Ville de Luxembourg seront seuls compétents. Le droit luxembourgeois sera le seul applicable. Seul le texte français de la présente garantie fera foi.

## Conditions d'application

La garantie est effective pour tout bâtiment :

1. Exposé à des facteurs de corrosion atmosphérique normale, c'est-à-dire hors aspersion permanente d'eau douce ou d'eau salée ; en bord de mer, hors exposition aux embruns.
2. Exposé à des émanations corrosives modérées, c'est-à-dire hors retombées de produits chimiques corrosifs de toute nature, de fumées ou d'eaux de pluie contenant du carbone, des résidus ou des particules de métaux lourds tels le fer ou le cuivre, de produits alcalins tels les cendres, les poussières de ciment ou les excréments d'animaux.
3. En utilisation intérieure, la garantie s'applique pour autant que des émanations ou des condensats de toute nature ne soient pas présents à l'intérieur du bâtiment.

## Règles de construction

Pour que la garantie puisse s'appliquer, les règles suivantes doivent obligatoirement être respectées lors de la mise en œuvre.

1. Les rayons intérieurs de pliage doivent être au moins égaux aux valeurs du tableau ci-dessous :

Qualités	Epaisseurs ≤ 0,75 mm	Epaisseurs > 0,75 mm
DX51 et DX56 S250 à S380	r = 2 épaisseurs	r = 4 épaisseurs
S550 «full hard»	r = 5 épaisseurs	Non applicable

2. En cas d'utilisation en toiture, celle-ci sera conçue de manière à éviter absolument que des eaux ou des déchets, organiques ou non, ne stagnent sur l'Aluzinc®, y compris au droit des éléments de fixation et sous les recouvrements des profils.
3. La pente du toit devra être au moins de 2 degrés.
4. Les fixations ne comprendront pas de pièces en cuivre ou en plomb en contact avec la tôle Aluzinc® ou susceptibles de provoquer un écoulement corrosif sur celle-ci. Elles seront de dimensions suffisantes pour éviter tout enfoncement local des tôles Aluzinc® qui empêcherait la libre évacuation des eaux de pluie.
5. La mise en forme se fera sans imposer à la tôle Aluzinc® des efforts importants de tension ou de flexion alternée.
6. Les tôles Aluzinc® qui auraient subi des dégâts de nature mécanique ou chimique pendant la mise en forme, le transport, le stockage ou le montage ne seront pas utilisées. Celles qui subiraient des dommages après le montage seront remplacées avant la clôture du chantier.
7. Tout contact sera évité avec des matériaux d'isolation humides, des bois imprégnés ou d'autres produits corrosifs.
8. Après le montage, les outils, débris et objets divers seront enlevés. Les traces de crayon, de feutre ou de tout autre type de marquage seront effacées. Les toitures en Aluzinc® feront l'objet d'une inspection annuelle par le Client ou une personne mandatée par lui. Elles seront régulièrement nettoyées et il sera remédié aux dégâts accidentels constatés (griffures, coups, défoncements, etc.).